

LYCÉE PIERRE ET MARIE CURIE
MENTON

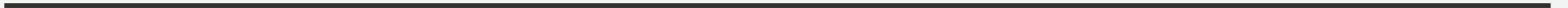


LES RAFLES DANS LES ALPES-MARITIMES

1942



Introduction



Plaque commémorant la rafle des juifs étrangers en août 1942

LES 26 ET 27 AOUT 1942,
PRES D'UN MILLIER DE JUIFS ETRANGERS,
HOMMES, FEMMES ET ENFANTS,
ARRETES SUR ORDRE DU GOUVERNEMENT DE VICHY
FURENT RASSEMBLES A LA CASERNE AUVARE
LE 31 AOUT,
560 JUIFS FURENT TRANSFERES VERS LE CAMP DE DRANCY,
PLUS DE 50 VERS LE CAMP DE RIVESALTES,
PUIS DEPORTES PAR LA GESTAPO
ET EXTERMINES A AUSCHWITZ.

Source : Musée de la
Résistance en ligne

Sommaire



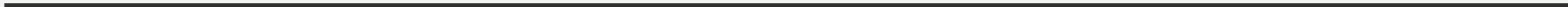
Contexte

Les rafles

Leurs
conséquences



Contexte



LE RÉGIME DE VICHY

La politique de Vichy connaît deux grandes étapes:

- La première, de juillet 1940 à juin 1942.
- La seconde, de juin 1942 à août 1944.

"L'État contre les juifs" (Laurent Joly)

- 16-17 juillet 1942 : La rafle du Vél d'Hiv.

Deux lois sont publiées aujourd'hui qui fixent le statut des Juifs

La première désigne les fonctions fermées à l'activité des Juifs.
--- La seconde ordonne le recensement des Juifs dans toute la France

VICENTY. — M. Xavier Vallat, conseiller général aux questions juives, a convoqué, hier après-midi, les représentants de la presse et leur a annoncé que le Journal Officiel publierait aujourd'hui les deux lois relatives au statut des Juifs.

La première loi remplace celle de 1 octobre 1890 et la seconde ordonne le recensement des Juifs dans toute la France. On sait que la loi du 1 octobre visait à interdire aux Juifs le pouvoir politique et les fonctions officielles, des décrets leur interdisaient les fonctions publiques de même que les branches où ils pourraient avoir une influence dans la vie nationale : la journalisme, le cinéma et la radio. Depuis le 26 décembre, tous les Juifs étaient exclus des fonctions publiques. La loi n'avait pas encore pris son effet dans certains domaines.

La loi qui paraît aujourd'hui est une réforme complète du statut. Elle reprend en les complétant les dispositions de la loi du 1 octobre et étend à toute la France une réglementation jusqu'ici appliquée dans les deux zones.

Définition du juif

La loi définit d'abord la définition du juif. Est considéré comme juif : 1° celui en cela appartenant au sein d'une confession quelconque et qui est issu d'un même trois grands-parents de race juive ou de deux seulement si son conjoint est lui-même issu de deux grands-parents de race juive. Est regardé comme étant de race juive le grand-père ayant appartenu à la religion juive ; 2° celui ou celle qui appartient à la religion juive ou qui y appartenait avant le 20 juin 1940 et qui est issu de deux grands-parents de race juive. La race appartenant à la religion juive est écartée par la preuve de l'adoption à l'un des autres confessions reconnues par l'Etat avant la loi du 22 décembre 1938.

Ainsi, la législation antérieure a été basée sur le facteur religieux, critère de la définition du juif qui, ainsi que l'a écrit Bernard Lantier, « est un type confessionnel ». Tel qu'il est, c'est la Loi et le Toléant qui l'ont fait.

Exception en faveur du juif ancien combattant

L'article de la loi prévoit que des dérogations dans des emplois secondaires seront accordées aux Juifs anciens combattants après avoir à la Patrie le tribut de leur sang. Les dérogations seront étendues aux familles des victimes de la guerre, aux ascendants, aux orphelins ou veuves de soldats morts pour la France.

Précisons à ce sujet que le chiffre des Juifs touchés pendant la Grande Guerre, en comptant les Juifs français et algériens, était à 2.500 et qu'en comptant environ 11.000 Juifs anciens combattants.

Activités interdites aux Juifs

L'article a interdit aux Juifs la vente, le journalisme et le cinéma et voulait les empêcher à être professeurs et non des spéculateurs, leur étant interdiction aux professions de banquier, changeur, démarcheur, marchand de biens, agents immobiliers, courtiers, commissionnaires, prêteurs sur gages, agents de publicité, banquiers de prêt, etc...

L'article a fixé les conditions dans lesquelles exceptionnellement des dérogations peuvent être accordées à certains Juifs. Les Juifs qui ont rendu à la Patrie des services exceptionnels pourront bénéficier de cette dérogation de même que ceux qui sont établis en France depuis cinq générations, et dont la famille a rendu des services au pays. C'est la reconnaissance de mérite professionnel et familial.

L'article 1 vise notamment la réglementation des professions libérales. Des décrets visent la barreau, la médecine et les officiers ministériels ne tarderont pas à paraître. Un « statut des Juifs » est institué. Le nombre des Juifs avocats et médecins ne pourra excéder 2 % du total des avocats ou des médecins exerçant. Les 2 % comprendront par priorité les avocats ou médecins anciens combattants ou victimes de la guerre. Une loi va être déposée également pour limiter à 2 % le nombre des étudiants Juifs qui seront admis dans les universités.

Des textes visent l'expulsion des Juifs des zones de combat par les Juifs sont en discussion et seront prochainement la Loi.

La solution du problème juif ne peut être qu'internationale, ou tout au moins européenne

Le recensement des Juifs ordonné par la deuxième loi découle naturellement de la première. Il est indispensable à l'application de la loi qui va entrer en vigueur en Algérie, aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat.

On sait que le recensement a déjà été fait à Paris et dans le département de la Seine. Ce même travail a été effectué plus

partout dans la zone libre où on avait partagé le pays en zones chassées de nombreux pays d'Europe. Il ne peut être que réorganisé ailleurs. C'est pourquoi la solution complète du problème juif ne peut être qu'internationale ou tout au moins européenne. Il faut donc pour l'instant l'ajourner jusqu'à la conclusion de la paix. Mais il convenait de prendre des mesures immédiates pour la sauvegarde du cadre démocratique national et dans l'intérêt français. C'est ce qu'a fait le Gouvernement.

Une action juive contre la valeur du franc et les relations franco-allemandes

Dans la production de ses conclusions sur le nouveau statut des Juifs, le commissaire général aux questions juives fait état de renseignements très précis qui lui ont été parvenus en Israël et qui prouvent qu'il y a en ce moment en France une action juive acharnée très fortement organisée et aboutissant à provoquer la chute du franc et à dévaloriser les relations franco-allemandes.

La Sécurité nationale a entrepris une vaste opération de police contre cette bande qui met le pays en danger réel.

Le Gouvernement, par un ministère de confiance entièrement fidèle au Gouvernement français, a demandé la France contre l'invasion parasitaire, déloyale et révolutionnaire qui constitue la juif des zones à l'heure grande plus dans ce pays :

« A ceux qui tentent des manœuvres insuffisamment redoublées, a écrit M. Xavier Vallat, nous répondrons qu'il nous suffit qu'ils soient effrayés et que les effets de la justice soient plus évocateurs que ceux de la persécution. A ceux, au contraire, dont le libéralisme s'efforce contre ce qu'ils considèrent comme une manifestation de sectarisme, nous répondrons que l'internationalisme n'a jamais été un succès par autre chose que par l'immobilité et l'immobilisme fondés et nous citons encore une fois Bernard Lantier : « Qu'elles soient ou non elles valent pour les Juifs cette universalité humaine ? Pourquoi l'ont-elles leur à leur également maltraités et hùés par les Allemands et les Romains, par les Perses et par les Arabes et par les nations chrétiennes ? Parce que partout et jusqu'à nos jours, le Juif fut un être méconnu ».

Article de L'Éclaireur de Nice sur le recensement des Juifs, 13 juin 1941

© Archives départementales des Alpes-Maritimes, PR 1041

Lois publiées qui fixent le statut des juifs.

Bousquet : le secrétaire général de la police de Vichy

René Bousquet est un haut fonctionnaire français.

Le SS Carl Oberg demande à Bousquet d'arrêter les juifs en France.

2 juillet 1942 : les accords Bousquet-Oberg.

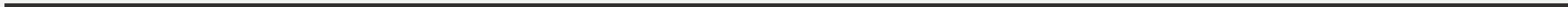
La situation dans les Alpes-Maritimes

- Le 15 mars 1942, 12 717 juifs dont 7 554 étrangers se sont déclarés dans les Alpes-Maritimes.
- Nice, dans "la zone libre", est vue comme un refuge pour les juifs menacés de toute l'Europe.
- La ville de Nice n'est pas épargnée par l'antisémitisme, avec la présence du Service d'Ordre Légionnaire de Joseph Darnand.





Les rafles



Les rafles du 26 et du 27 août 1942 : préparation

Le gouvernement de Vichy s'est engagé à livrer 10 000 juifs étrangers de la zone non occupée.

28 juillet 1942:

Courrier du commandement militaire des Alpes-Maritimes au préfet lui annonçant la possibilité d'utiliser la caserne Auvare au lieu de St Jean d'Angély.

Commandement Militaire
du Département des
Alpes Maritimes

Etat-Major

N° 738/14

O B J E T:

Prêt de locaux militaires

NICE, le 28 JUIL 1942

Intendance

Le Général de Brigade, Commandant Militaire
du Département des Alpes Maritimes

à Monsieur le Conseiller d'Etat, Préfet
des Alpes Maritimes
(Intendance de Police)

BOURSE DE POLICE DE NICE
CABINET DE L'INTENDANT
30 JUIL 1942
N9

I C E

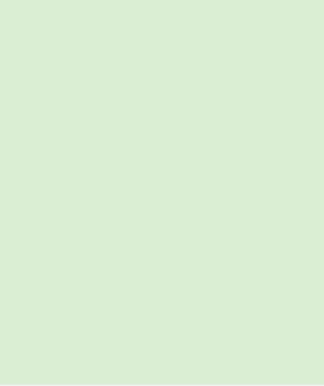
EXTRAIT

**COURRIER DU COMMANDEMENT
MILITAIRE DES ALPES-MARITIMES**

Par lettre N° 2186 du 20 Juillet 1942 vous m'avez
demandé de mettre à votre disposition la Caserne St-Jean d'Angély
pour y loger pendant quelques jours trois mille hommes, femmes
et enfants.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que cette caserne
ne peut convenir; en effet, en raison de la présence des Services
militaires et des organisations civiles qui s'y trouvent actuelle-
ment, il serait impossible d'y assurer un isolement convenable des
internés.

Par contre, le quartier Auvare se prêterait à l'héber-
gement des individus en cause. Les Unités de la Garde qui y sont
casernées n'occupent que la partie Est - Toute la partie Ouest
composée de Bâtiments et d'écuries qui ont déjà servi, en 1940,
à loger des civils, pourrait convenir au but envisagé.

- 
- 5 août : envoi d'une circulaire dans la zone libre pour fixer les bases de la déportation des juifs étrangers.
 - 18 août : communication de la date de la rafle avec un secret total imposé.
 - 22 août : accélération des déportations des juifs étrangers.

TELEGRAMME CHIFFRE

5096 OFF DD NICE DE VICHY 0228444 I94/I91 18
2255 CIRCULAIRE I2519
SUITE A MES INSTRUCTIONS DU 5 AOUT DEPLACEMENTS
RELATIVES AUX OPERATIONS REGROUPEMENT ISRAELIT
VOUS INFORME QUE II DEROGATIONS PREVUES SONT
SUPPRIMEES SEULS ~~XXXX~~ NE DOIVENT PAS ETRE REGROUPEES
1°- VIEILLARDS DE PLUS DE 60 ANS
2°- CEUX INTRANSPORTABLES
3°- FEMMES EN ETAT GROSSESSE APPARENTE
4°- PROTECTION PERE OU MERE AYANT ENFANT MOINS
2 ANS
5°- CEUX AYANT CONJOINTS OU ENFANTS FRANCAIS
6°- CEUX DONT NOMS FIGURENT SUR LISTE ANNEXEE
CIRCULAIRE 20 JANVIER 1941 ET SUR LISTE ANNEXE
FACULTE DE LAISSER ENFANTS MOINS DE 18 ANS EN
ZONE LIBRE SUPPRIMEE
ETABLIR EXTREME URGENCE SANS NE LES COMMUNIQUER
AU PREALABLE LISTES COMPLEMENTAIRES CONFORMEMENT
PRESENTES INSTRUCTIONS.
VOUS RAPPELLE IMPERIEUSE ~~XXXX~~ NECESSITE PRENDRE
MESURES POLICE EXTREMEMENT SEVERES EN VUE RENDRE
EFFICACE OPERATIONS PROJETEES ET PREVENIR TOUT
INCIDENT---

Peu de dérogations
prévues

Source : Archives départementales des Alpes-Maritimes.

TELEGRAMME CHIFFRE

5055 - OFF NICE DE VICHY 0252344 I59/I58 22
I445 INTERIEUR POLICE CABINET A PREFETS REGIO-
NAUX ZONE LIBRE CIRCULAIRE

I2776 - Le Chef du Gouvernement tient à ce que
vous preniez personnellement en main le contrôle
des mesures décidées à l'égard des israélites
étrangers. Vous n'hésitez pas à briser toutes
les résistances que vous pourrez rencontrer
dans les populations et à signaler les fonction-
naires dont les indiscretions la passivité ou la
mauvaise volonté auraient compliqué votre tâche
d'autre part dans les jours qui suivront l'opéra-
tion projetée je vous demande faire procéder à
des contrôles extrêmement sévères et à des véri-
fications d'identité par d'importantes forces de
Police afin de libérer totalement votre région
de tous les juifs étrangers dont le regroupement
est prévu par ma lettre du 5 Août et correspon-
dances postérieures I200/22/8

Des consignes de
fermeté

TRES SECRET
=====

CORRESPONDANCE EXPRESS

LE CONSEILLER D'ETAT
SECRETARE GENERAL A LA POLICE ,

à PREFET REGIONAL DE NICE
Intendance de Police

N° 12.941

Vous informe départ convoi gare Nice St Roch 31 Août? Ce convoi transportera personnes rassemblées à la caserne Auvare à la suite opération 26 août. Effectif maximum à embarquer 1.000 personnes.

Heure départ convoi sera précisée ultérieurement. De votre côté prière me préciser dès que possible effectif pouvant être embarqué dans ce convoi.

Convoi sera composé: 3 voitures voyageurs réservées femmes enfants et malades à l'exclusion toute personne sexe masculin adulte et valide, 1 voiture voyageurs destinée à escorte, 37 voitures à bestiaux aménagées, 4 fourgons à bagages.

Escorte comprendra: 1 Commandant Groupe, 4 Officiers Paix, 4 brigadiers-chefs, 11 brigadiers et 132 gardiens G.M.R. votre Région suivant accord réalisé avec Inspection Générale Sécurité Publique qui vous donnera ordres détail.

Remettre avant départ chaque partant 3 jours vivres et chaque gardien 2 jours. Ministère Ravitaillement alerté par mes soins donne ordres et autorisations nécessaires à son Service Régional? Prière vous mettre en rapports avec ce Service.

Aménager wagons à bestiaux avec paille couchage à prélever sur quantité débloquée pour votre Région.

Assurer installation chaque wagon voyageurs et bestiaux récipients eau potable et chaque wagon à bestiaux seau hygiénique ou récipient en tenant lieu. Ce matériel est à acheter ou réquisitionner sur place. Il sera en principe récupéré à la dernière gare avant ligne démarcation et vous sera retourné.

En ce qui concerne moyens éventuellement nécessaires pour éclairage wagons, ai demandé Direction Intendance faire mettre à votre disposition lanternes-tempête. Vous préciserai ultérieurement suite réservée à cette demande.

signé: LEFEBVRE.

Lettre, datée du
25 août 1942,
du secrétaire de la
police au préfet
annonçant les détails
de l'organisation du
convoi du 31 août.

Source : Archives départementales
des Alpes-Maritimes.

Les rafles du 26 et du 27 août 1942 : déroulement

- 26 août 1942 : arrestations des juifs étrangers.
- Regroupement à la caserne Auvare de 207 hommes et 303 femmes.
- 31 août 1942 : départ d'un convoi de 560 juifs pour Drancy.

Les opérations ont commencé le 28 Août à deux heures du matin. Les services de la Sécurité Publique étaient chargés des arrestations. Des cars assuraient le transport.

A l'heure actuelle (14 h.) provenant tant de Nice que de la Région, se trouvent rassemblés à la Caserne Auvare, 510 israélites, soit 207 hommes et 303 femmes et enfants.

Les opérations continuent. Elles sont gênées par le fait que, comme il l'a été indiqué plus haut, nombreux sont les intéressés qui ont quitté leur domicile. Elles se déroulent cependant sans incident notable, il y a lieu toutefois de mentionner une tentative de fuite d'une femme qui, à FORCALQUIER (B.A.), a sauté d'une fenêtre, mais a été reprise dans la journée, et une tentative de suicide de la part d'un israélite de MOUCINS (A.M.) qui, au moment de son arrestation, a absorbé un toxique..

Extrait du compte rendu du 27 août fait par les Renseignements généraux au Préfet pour le tenir au courant du déroulement des rafles des juifs étrangers.

Source : Archives départementales des Alpes-Maritimes.

Les intéressés font montre, dans l'ensemble, de résignation à laquelle se mêle un vif sentiment de crainte. Ils redoutent ce qu'ils considèrent comme à peu près certain - leur livraison aux autorités allemandes. Une surveillance très stricte est exercée auprès d'eux, afin d'empêcher tout acte de désespoir possible. A ce sujet, on a surpris, dans l'après midi du 26, un interné au moment où il venait de se taillader les veines du poignet à l'aide d'une lame de rasoir de sûreté. Des soins lui ont été donnés et il a été dirigé sur l'Hôpital, où son état n'a pas été jugé grave.

Des actes de ce genre sont encore à craindre et le personnel redouble de vigilance pour les prévenir.

Extrait du compte rendu du 27 août fait par les Renseignements généraux au Préfet pour le tenir au courant du déroulement des rafles des juifs étrangers.

Source : Archives départementales des Alpes-Maritimes.

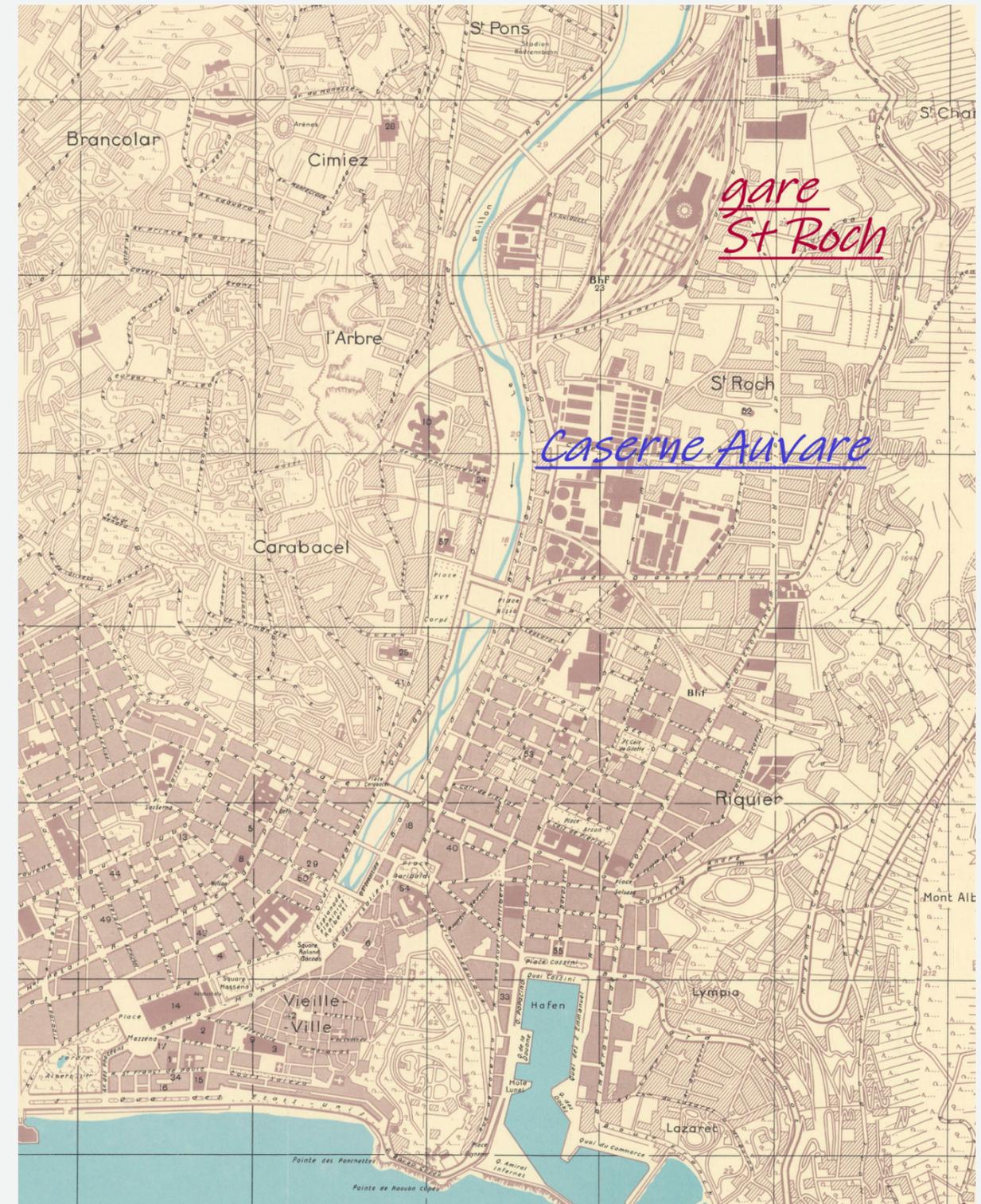
Les transports Darnand:
facture pour le
transport des juifs.

Source : Archives
départementales
des Alpes-Maritimes.



Les camions des transports Darnand ont amené les juifs à la gare Saint-Roch.

Source : Gallica, Stadtplan, 1943.



Témoignage de Hannah Beer

- Que s'est-il passé à partir de la déclaration de guerre en septembre 1939 ?
- Fin août 1942, sont lancées par la Police française les rafles concernant les juifs apatrides . Comment avez-vous traversé cette période ?

Extrait du livre Rafles, Nice 1942-1944, de Jean-Luc Guillet, éditions Baie des Anges, 2013.



Les conséquences des rafles



Les réactions de l'opinion publique

Il existe trois types de réactions
parmi la population.

Niçois, Niçoises

Les mesures antijuives ont soulevé votre indignation !
Pour y mettre fin et redonner à notre pays la liberté et son
indépendance, Renforcez votre lutte contre l'occupant et ses
complices

Au cours de ces derniers jours, une répression féroce, qui a profondément indigné la population Niçoise, s'est abattue sur des pauvres gens d'origine juive.

Sur l'ordre des traîtres de Vichy, agissant pour le compte de Hitler, toutes les forces de police ont été mobilisées. Les Hôtels les meublés ont été envahies, les routes barrées, les garos occupés.

Comme aux temps les plus sombres du Moyen-Age, des milliers de juifs, hommes et femmes, chassés de leur pays par la furie raciste et qui avaient espéré trouver asile dans le pays " des droits de l'homme " ont été arrêtés. En dépit de cris et des pleurs, les enfants ont été arrachés des bras de leur mère.

Venant après des campagnes de haines antisémite, ces persécutions antijuives tendent, d'une part, à aider l'Allemagne Hitlérienne en lui livrant des hommes, des femmes qu'elle a persécuté, chassé et, d'autre part, à faire oublier aux masses populaires les véritables responsables du désastre dans lequel le pays est plongé.

Les troupes d'occupation pillent et affament la France. Elles assassinent les patriotes français. Mais on invite les Français à penser aux juifs et à oublier les boches.

NON ! Le peuple Français ne se laisse pas détourner de sa lutte pour la libération de la France.

Dans son immense majorité, il n'a pas ajouté foi aux mensonges et calomnies répandus sur les juifs. Il comprend que l'antisémitisme n'est entre les mains d'Hitler et de ses laquais de Paris et de Vichy qu'un instrument de l'oppression nationale des

**Un exemple de protestation :
tract dénonçant la déportation
des juifs, 11 Septembre 1942.**

Source : Archives départementales
des Alpes-Maritimes.

français eux-mêmes.

Niçois , Niçoises

Les mesures frappant les juifs vous ont indigné ↓ Vous avez manifesté votre sympathie envers les persécutés ! C'est bien . Mais il faut faire plus. Il faut mettre fin aux persécutions qui couvrent notre pays de honte.

Pour cela unissez-vous toujours plus.

Dressez-vous contre les arrestations et les déportations .

Contre l'occupant et ses complices, renforcez la lutte chaque jour davantage.

En refusant de travailler pour Hitler, en sabotant la production et les transports qui lui sont destinés, vous hâterez sa défaite inéluctable.

A bas l'antisémitisme ! A bas le Racisme ! Et les autres instruments de la barbarie.

Vive la liberté et l'indépendance de la France !

Le Comité du Front National

8.6 Tract dénonçant la déportation des Juifs, 11 septembre 1942.

Arch. dép. Alpes-Maritimes, 166 W 16.

La situation particulière de la ville de Menton

- Menton est alors occupée par l'Italie fasciste.
- Absence de rafles dans la zone sous occupation italienne.

Le rôle des "Justes parmi les Nations"

- 11 novembre 1942 : occupation italienne des Alpes-Maritimes.
- A partir de mars 1943, assignation à résidence de 1200 juifs de diverses nationalités à Saint-Martin-Vésubie par les autorités d'occupation italienne.
- Assistance et solidarité de la population locale.





Conclusion

A propos de la population niçoise, Simone Veil écrit:
« En dépit de tous les efforts qu'elle déployait, secondée par ses indicateurs et ses physionomistes, la Gestapo ne parvenait pas à effectuer des rafles aussi efficaces que dans d'autres villes, d'une part du fait de la réelle solidarité des Niçois entre eux, d'autre part parce que la police française était de moins en moins portée à collaborer ».

Une Vie, Simone Veil, Livre de poche, 2009, page 39.





Remerciements

- Archives départementales des Alpes-Maritimes.
 - Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Provence-Alpes-Côte d'Azur.
 - Monsieur Traube.
- 

Bibliographie

- *Les "Justes parmi les Nations" de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur*. Marseille : Mission Interdépartementale Mémoire et Communication Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2017. 231 p.
- Guillet Jean-Luc. *Rafles : Nice 1942-1944*. Nice : Baie des Anges, 2013. 127 p.
- Joly Laurent. *L'Etat contre les Juifs : Vichy, les Nazis et la persécution antisémite (1940-1944)*. Paris : Grasset et Fasquelle, 2018. 361 p.
- Mencherini Robert (dir.). *Provence-Auschwitz : de l'internement des étrangers à la déportation des juifs (1939-1945)*. Aix-en-Provence : Publications de l'Université de Provence, 2008, 318 p. (le temps de l'histoire).
- Molinari Pascal et Panicacci Jean-Louis. *Menton dans la tourmente : 1939-1945*. Société d'art et d'histoire du Mentonnais, 1984. 292 p.
- Panicacci Jean-Louis. *Les Alpes Maritimes de 1939-1945 : un département dans la tourmente*. Nice : Serre, 1989. 432 p. (Actual).